



Présidence : Bulgarie

**SEANCE DU CONSEIL PERMANENT RENFORCE
(513ème séance plénière)**

1. Date : Jeudi 1er juillet 2004

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 12 h 45

2. Présidence : M. I. Petrov

3. Sujets examinés — Déclarations — Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : REEXAMEN EN MILIEU D'ANNEE DES
ACTIVITES DE L'OSCE : RAPPORT DU
REPRESENTANT PERSONNEL DU PRESIDENT
EN EXERCICE

Représentant personnel du Président en exercice (CIO.GAL/61/04 Restr.)

Point 2 de l'ordre du jour : PREPARATIFS DE LA REUNION DU CONSEIL
MINISTERIEL DE SOFIA. RAPPORT DU
PRESIDENT DU CONSEIL PERMANENT SUR :

- a) LA MISE EN OEUVRE DES TACHES DEFINIES DANS LA STRATEGIE
DE L'OSCE VISANT A FAIRE FACE AUX MENACES POUR LA
SECURITE ET LA STABILITE AU XXI^e SIECLE
- b) L'ETAT D'AVANCEMENT DU DOCUMENT SUR LA STRATEGIE DE
L'OSCE CONCERNANT LA DIMENSION ECONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTALE
- c) LA MISE EN OEUVRE DES AUTRES DECISIONS DU CONSEIL
MINISTERIEL DE 2003

Présidence (CIO.GAL/62/04 Restr.)

Point 3 de l'ordre du jour : DEBAT GENERAL

Pays-Bas-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/614/04), Norvège (PC.DEL/616/04), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/612/04), Suisse, Roumanie (PC.DEL/619/04 Restr.), Fédération de Russie (PC.DEL/613/04), Royaume-Uni, France, Suède (PC.DEL/618/04), Arménie, Géorgie (également au nom de l'Azerbaïdjan, de la Moldavie et de l'Ukraine), Turquie (PC.DEL/617/04), Albanie, Allemagne, Italie, Présidence

Point 4 de l'ordre du jour : DECISIONS

a) DECISION SUR DES MESURES SUPPLEMENTAIRES VISANT A REPRIMER LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 617 (PC.DEC/617) sur des mesures supplémentaires visant à réprimer le financement du terrorisme ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Turquie (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire à la Décision)

b) DECISION SUR LA SOLIDARITE AVEC LES VICTIMES DU TERRORISME

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 618 (PC.DEC/618) sur la solidarité avec les victimes d'actes terroristes ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) *Décision sur la solidarité avec les victimes du terrorisme* : Espagne (PC.DEL/615/04)

b) *Conférence intitulée « Assurer la protection des droits de l'homme dans les pays de destination : briser le cycle de la traite », qui se tiendra à Helsinki les 23 et 24 septembre 2004* : Finlande (PC.DEL/620/04)

4. Prochaine séance :

Jeudi 8 juillet 2004 à 10 heures, Neuer Saal